



La direction d'école

Tableau du régime de décharges

1 classe	2 à 3 classes	4 à 5 classes	6 à 8 classes	9 à 11 classes	12 classes et +
6 jours	12 jours	0.25	0.33	0.50	1

Indemnités de direction (depuis le 1^{er} septembre 2023)

Nombres de classes de l'école	ISS (en brut)	BI (en brut)	NBI (en brut) + 8 points soit	TOTAL (en brut)
1 classe	247.55 €	+ 3 points soit 14.77 €	39.38 €	301.70 €
2 à 3 classes	247.55 €	+ 16 points soit 78.76 €	39.38 €	365.69 €
4 classes	280.89 €	+ 16 points soit 78.76 €	39.38 €	399.01 €
5 à 9 classes	280.89 €	+ 30 points soit 147.68 €	39.38 €	467.95 €
10 classes et +	314.22 €	+ 40 points soit 196.91 €	39.38 €	550.51 €

Attention : + 20% en école REP et + 50% en école REP+

Les adjoints qui assurent un intérim de direction pour une durée supérieure à un mois perçoivent l'ISS majorée de 50 % mais ne peuvent prétendre ni à la BI, ni la NBI.

Les adjoints faisant fonction de directeur perçoivent l'ISS majorée de 50% et les 8 points de NBI, mais pas la BI (Bonification Indiciaire).

La loi Rilhac

La loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 a créé la fonction de directrice ou de directeur d'école. Celle-ci est désormais reconnue et inscrite dans le code de l'éducation.

Quelles sont les avancées ?

- Les directeurs ont autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.
- Ils sont déchargés d'APC (*sauf s'ils souhaitent poursuivre ces activités*).
- Les directeurs bénéficient d'une formation initiale avant prise de poste, de 2 jours de formation par an et d'une formation plus complète, renouvelée au moins tous les 5 ans.
- L'élaboration des PPMS est confiée aux DSDEN en lien avec les collectivités, progressivement jusqu'à septembre 2027 (BO n°26 du 29 juin 2023)
- Un avancement accéléré permet de cumuler 1 trimestre supplémentaire par année d'exercice pour les changements d'échelon.

Le SNE reste engagé pour permettre une évolution positive des conditions d'exercice :

- Augmentation du régime de décharges
- Revalorisation des indemnités de direction
- Simplification administrative réelle (élections de représentants de parents, PPMS...)
- Harmonisation des pratiques sur le territoire national car des disparités importantes persistent
- Plus grande autonomie des établissements et des équipes pédagogiques



Des informations plus complètes seront disponibles en flashant le QR code, au fur et à mesure de l'avancée du dossier...